



Chambre régionale des comptes
de Poitou-Charentes

Le président

Poitiers, le 20 mars 2012

REF. : N° 0297

ROD2

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (SDIS), arrêté par la chambre régionale des comptes le 17 novembre 2011, vous a été notifié le 17 janvier 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations définitives tel qu'il vous a été transmis le 17 janvier 2012.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 rapport

Gérald MEUNIER

Monsieur le Président
Service départemental d'incendie
et de secours des Deux-Sèvres (SDIS)



Chambre régionale des comptes
de Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Années 2005 et suivantes

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres à compter de 2005.

Le contrôle a porté principalement sur les outils de connaissance des risques et de planification, la situation financière du service, son activité opérationnelle et la qualité de sa gestion administrative.

Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête inter juridictions sur les services départementaux d'incendie et de secours.

Des tableaux à l'appui des observations de la chambre sont reportés en annexe 1.

Le rappel de la procédure suivie en application du code des juridictions financières figure en annexe 2.

SOMMAIRE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1. PRESENTATION DU SDIS	5
2. LES OUTILS DE CONNAISSANCE DES RISQUES ET DE PLANIFICATION	6
2.1. Présentation des outils de planification.....	6
2.2. La prévention	7
3. LA SITUATION FINANCIERE	8
3.1. Les résultats budgétaires	8
3.2. Le financement du SDIS	11
3.3. Les investissements.....	17
4. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	17
4.1. Les conventions.....	17
4.2. Les outils d'évaluation de l'activité du SDIS	20
4.3. Les conditions d'emploi des moyens opérationnels	23
5. LA QUALITE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE	27
5.1. La charge salariale	27
5.2. La gestion des ressources humaines.....	28
5.3. La formation.....	29
5.4. Les achats et les investissements	29
ANNEXE 1 : TABLEAUX ANNEXES DU RAPPORT	31
ANNEXE 2 : RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	34
ANNEXE 3 : GLOSSAIRE	35

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont classés en cinq catégories, de 1 à 5 par importance décroissante. Le SDIS du département des Deux-Sèvres est classé en 3^{ème} catégorie. Il comprend un centre de secours principal (CSP) dans les Deux-Sèvres, à Niort, 5 centres de secours (CS), 26 centres de première intervention (CPI), et un seul centre de traitement de l'alerte (CTA).

L'effectif global du service en 2009 était de 217 sapeurs pompiers professionnels (SPP), 58 personnels administratifs et techniques (PATS) et 1 402 sapeurs pompiers volontaires (SPV). De 2005 à 2009, les interventions du corps départemental sont passées de 15 963 à 18 364, soit une augmentation de 15%.

1°) L'administration du service

- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), qui dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS a été établi en 1999 et à nouveau en décembre 2005. Il est régulièrement révisé tous les 5 ans.

- Le règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) le 27 mai 2002. Sa refonte devrait être un objectif prioritaire du SDIS sitôt le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté.

2°) La qualité des comptes et les budgets

- Les recettes du SDIS croissent un peu plus que les dépenses au sein d'un budget financé à plus de 96% par les contributions du département, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- Le principal poste de dépenses est les rémunérations et charges sociales du personnel, regroupant les SPP, les SPV et les PATS ; la faible augmentation du poste « achats et charges externes » traduit une gestion maîtrisée de l'ensemble du service.

- Le plan pluriannuel d'équipement, établi en novembre 2000 devra être réactualisé une fois le nouveau SDACR arrêté.

- Le budget de fonctionnement est bien exécuté, à plus de 97% des prévisions. Il l'est moins en investissement : les réalisations sont faibles en 2007 et 2008 (50%), et s'améliorent en 2009 (69% pour les recettes et 73% pour les dépenses).

- Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des participations publiques, qui ont représenté sur la période examinée entre 96,5 % et 97,5 % des recettes du service. La part contributive du département, qui était de 10,2 M€ en 2005, est passée à 13,0 M€ en 2009, et représente 61 % des participations publiques que reçoit le SDIS.

- Une convention cadre pluriannuelle de trois ans a été signée entre les présidents du conseil général et du SDIS le 15 février 2007, pour définir les engagements réciproques notamment en investissements. Son renouvellement, qui aurait dû intervenir en 2010, est conditionné par les conclusions du prochain SDACR. Ses perspectives financières sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et la contribution du département, ont dans l'ensemble été respectées.

- Les cotisations communales arrêtées en 1992 reposent sur deux critères : la population pour 40% et les bases nettes effectives des 4 taxes pour 60%, et font intervenir le classement des communes (classement en quatre catégories). Mais la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en figeant les participations des communes, a eu pour conséquence de les rendre en partie inopérants.

- Hormis celles concernant les secours sur autoroutes ou sur demande du SAMU, l'examen des interventions payantes des sapeurs pompiers montre la nécessité de rendre leur facturation plus rigoureuse et plus claire, ce à quoi le SDIS s'est engagé.

- Par ailleurs, la chambre recommande l'établissement d'une comptabilité des stocks, qui n'est pas tenue actuellement

3°) L'activité opérationnelle

- Le SDIS essaye de mutualiser de nombreux services. Il le fait avec l'école des SP de la Vienne et avec le département, notamment pour le poste de pharmacienne, l'atelier automobile et l'informatique.

- Le SDIS 79 confie, moyennant une contribution, de nombreuses prestations à l'association départementale des anciens sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres. La chambre considère que cette contribution a le caractère d'une rémunération des services commandés et rendus et non d'une subvention comme l'estime le SDIS. L'intervenant de l'association est placé, pendant la mission, sous la responsabilité du SDIS et dans la situation d'un collaborateur occasionnel du service public.

Le SDIS a recours à cet organisme de droit privé pour faire assurer une partie de ses missions, tout en sachant qu'il n'a pas la capacité juridique de les exécuter. En outre, cette commande de prestations de service est effectuée en écartant les règles de l'achat public. Cette pratique expose le SDIS à un engagement de sa responsabilité en cas d'accident à un membre de l'association, ou causé par celui-ci. Il appartient au SDIS, qui y réfléchit, de trouver une réponse appropriée aux problèmes créés par cette convention, et la chambre lui recommande qu'il y soit mis fin si aucune réponse satisfaisante n'est trouvée.

- Des données du SDIS, il ressort que tous les appels reçus ont une réponse dans la minute et le temps d'attente ne serait que de 8 secondes en moyenne, niveau très inférieur au délai moyen de traitement au niveau national de 1 mn 44 s.

- De même, la durée moyenne d'intervention par nature d'intervention du SDIS, exprimée en hommes.heures, est 5,9 hommes heures en 2009, inférieure à la moyenne nationale de 6,5 hommes.heures de la direction de la sécurité civile en 2008.

- La chambre a relevé que le nombre de gardes réalisées était très inférieur à celui des gardes théoriques. Le SDIS a expliqué cet écart. Elle constate que les gardes théoriques ne correspondent pas pour les sapeurs-pompiers à une obligation impérative de les accomplir, mais représente plutôt un mode d'organisation de leur temps de travail.

De l'analyse des données communiquées par le SDIS, il ressort également que la moyenne de présence effective requise par SPP a été en 2009 inférieure à la durée réglementaire de 1607 heures. Cela n'affecte en rien la qualité du service qui est satisfaisante mais le SDIS dispose, par rapport à ses missions, d'une certaine souplesse de moyens qui alourdit ses charges. Cette situation soulève la question de la juste adéquation des effectifs et des moyens aux missions du service.

1. PRESENTATION DU SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont classés en cinq catégories, en fonction de quatre critères : la population, les contributions, le nombre de sapeurs pompiers professionnels et celui des sapeurs pompiers volontaires.

Le SDIS 79, situé au 66^{ème} rang sur 96 SDIS métropolitains, est classé en 3^{ème} catégorie.

Ses effectifs au 31 décembre 2009 étaient de 275 agents, dont 217 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 58 PATS (personnels administratifs et techniques), auxquels il convient d'ajouter 1 402 SPV.

Il est le seul service d'incendie en Europe à avoir obtenu le label R4E délivré par la fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM). Le SDIS 79 a obtenu le Prix Français de la Qualité et de la Performance en 2008, reconnaissance de son investissement en matière de système de management intégré Qualité, Sécurité, Environnement.

Une charte de partenariat avec le payeur départemental existe depuis 2003 et a été renouvelée en 2007. Elle précise les engagements du SDIS et du comptable, en vue d'objectifs partagés : mise en commun des informations, sincérité des comptes, image fidèle des résultats et de la situation patrimoniale, optimisation de la gestion de trésorerie, amélioration du recouvrement, accélération des délais de production des comptes,...

Le SDIS comprend un centre de secours principal (CSP) à Niort, 5 centres de secours (CS) à Bressuire, Melle, Parthenay, Saint-Maixent et Thouars, et 26 centres de première intervention (CPI). Le CSP et les cinq CS sont des compagnies et elles regroupent chacune quatre à cinq CPI. Avec celui de la Vienne, il est le seul SDIS de la région à disposer d'une école de formation (EDIS).

Les effectifs par centre sont répartis comme suit :

Tableau 1. Effectifs

1/1/	2005		2006		2007		2008		2009	
	Total SPP	Total SPV	Total SPP	Total SPV	Total SPP	Total SPV	Total SPP	Total SPV	Total SPP	Total SPV
Total	169	1314	166	1317	176	1262	176	1254	219	1230

Source :SDIS

Le centre de traitement de l'alerte (CTA) est l'unique organe pour la réception, le traitement et la réorientation des appels. Il reçoit les appels vers le 18 et le 112.

2. LES OUTILS DE CONNAISSANCE DES RISQUES ET DE PLANIFICATION

2.1. Présentation des outils de planification

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) prescrit à l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a succédé au "schéma directeur destiné à la formation des personnels et à la préparation des moyens de secours " créé par l'article 7 de la loi n° 96-369 qui a été abrogée. C'est un outil de pilotage du développement du service qui permet de définir les priorités de réalisation des objectifs.

Ce document réglementaire, élaboré par le SDIS sous l'autorité du préfet qui l'arrête, établit l'inventaire des risques en matière de sécurité civile et fixe des objectifs de couverture de ces risques. Celui-ci doit être autant que possible compatible avec les schémas directeurs existants, comme le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) ou le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il détermine l'organisation territoriale des SDIS, leurs règlements opérationnels, ainsi que leurs plans d'équipement, de recrutement et de formation.

Le SDACR actuel du SDIS 79 a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2005. Il faisait suite au SDACR établi en 1999.

Ce schéma comprend un certain nombre de recommandations, dont notamment :

- la poursuite du regroupement des CPI ;
- l'amélioration de la couverture opérationnelle ;
- le maintien ou non, et dans quelles conditions, de certaines activités qui n'entrent pas forcément dans ses attributions ;
- le renforcement de la coopération interdépartementale. La faible sollicitation de certaines équipes spécialisées devrait le conduire à recentrer ses moyens (personnel, matériel, finances uniquement sur quelques spécialités et à conventionner avec les SDIS voisins pour l'engagement des autres sur le territoire départemental. L'intérêt d'étendre cette modalité de conventionnement à d'autres domaines, telles la mutualisation ou la sécurisation au niveau régional des systèmes d'alerte, pourrait d'ailleurs être étudié ;
- la réactualisation du plan de formation, avec la prise en compte des difficultés de disponibilité rencontrées par les SPV.

Le SDACR des Deux-Sèvres est révisé tous les 5 ans ; la révision de celui de 2005 a été entreprise en 2010. Certains thèmes devraient y être nouveaux ou plus développés que précédemment :

- l'affirmation des fonctions des PATS ;
- la nouvelle couverture opérationnelle de certains centres ;
- le choix de nouveaux engins plus polyvalents, et la recherche d'une mise en commun entre départements des moyens ;
- l'intégration du futur Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres dans l'organisation des secours à personne.

La chambre estime que le renforcement de la coopération interdépartementale, acté dans le précédent SDACR et dans celui à venir, mérite d'être encouragé et devrait conduire, dans certains secteurs, à une mutualisation des moyens humains, logistiques et matériels.

La chambre relève également que la localisation et la qualification du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres auront des conséquences sur le fonctionnement du SDIS. Celui-ci se doit en effet d'adapter ses moyens, pour le secours aux personnes, aux offres de soins existantes sur le département, notamment dans le domaine des urgences. L'offre des services d'urgence risque d'être profondément modifiée par ce futur centre hospitalier, ce qui impactera obligatoirement les délais d'intervention, et, par voies de conséquences, les moyens et les matériels à affecter aux secours à personnes.

Le développement des secours à la personne soulève également le problème de la pertinence de l'unicité actuelle de traitement des interventions de cette nature, toujours considérées comme une urgence vitale alors que ce n'est pas toujours le cas, notamment lorsque le SDIS pallie à des carences ambulancières.

Les prévisions du SDACR 2005, pour les matériels, ont été respectées ainsi qu'il apparaît au tableau suivant, ce qui confirme l'intérêt de réviser ce schéma tous les cinq ans :

Tableau 2. Véhicules : estimations du SDACR et réalisation

	Besoins SDAC (ou RO)	Existant (31/12/2009)
VSAB	47	47
FPTL	7	7
FPT	58	58
VPI	4	4
MPR	9	9
VTU et modules	54	54

Source : SDIS

Le règlement opérationnel

Le règlement opérationnel du SDIS 79 a été signé par le préfet des Deux-Sèvres le 18 février 2002 et n'a pas été révisé depuis. Antérieur de trois ans au SDACR, alors qu'il aurait dû s'en inspirer, sa révision devrait avoir lieu en 2011, dans la continuation de la révision du SDACR.

Le règlement intérieur

Il a été approuvé par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) le 25 février 2008, soit après le SDACR.

2.2. La prévention

Le service prévision a pour missions la réalisation de plans d'établissements et de parcellaires, le recensement des risques dans les établissements et la mise en place d'une grille d'engagement des moyens en cas de sinistre. Les établissements concernés sont ceux recevant du public, les établissements industriels, les dépôts, et ceux faisant l'objet d'un plan d'urgence. Ils sont désignés sous le vocable ETARE : ETAbliissements REpertoriés.

Tous les ETARES ont eu leur plan actualisé depuis cinq ans au plus, ce qui traduit un suivi permanent de la part du service prévision.

Tableau 3. ETARE : mises à jour

	En cours	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Nombre	35	56	-	-	91
Pourcentage	38,5 %	61,5 %			100%

Source : SDIS

3. LA SITUATION FINANCIERE

3.1. Les résultats budgétaires

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les principales données 2005-2009 sont retracées ci-dessous :

Tableau 4. Section de fonctionnement

En €

	2005	2006	2007	2008	2009	% 05-09
produits d'exploitation	18 929 854	19 302 817	20 571 748	21 303 002	22 441 258	19%
dont :						
produits des services	622 985	492 645	653 780	582 900	851 425	37%
contributions	18 295 796	18 797 750	19 914 725	20 690 398	21 578 151	18%
Charges d'exploitation	18 744 190	19 336 303	20 364 725	21 023 982	21 892 518	17%
dont :						
traitements et salaires	10 837 012	11 397 855	11 793 713	12 530 499	12 643 222	17%
charges sociales	3 006 379	3 054 976	3 217 718	3 309 685	3 374 423	12%
achats et charges externes	2 945 105	2 765 684	3 131 155	2 746 548	3 149 403	7%
dotations aux amortissements	1 820 447	1 971 594	2 047 006	2 259 519	2 515 680	38%
RESULTAT d'exploitation	185 664	-33 484	207 021	279 020	548 740	196%
Charges financières	315 474	343 799	359 228	477 106	393 083	25%
RESULTAT de l'exercice	-127 979	-299 025	204 737	71 607	417 256	

Source : comptes administratifs

Il en ressort une croissance des recettes légèrement supérieure à celle des dépenses, mais ce constat n'a que peu de signification pour un budget financé à plus de 96% par les contributions du département, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le principal poste de dépenses est constitué des rémunérations et des charges sociales du personnel, regroupant les SPP, les SPV et les PATS.

Tableau 5. Dépenses de personnel

En €

	2005	2006	2007	2008	2009
A - Charges d'exploitation	18 744 190	19 336 303	20 364 725	21 023 982	21 892 518
dont :					
traitements et salaires	10 837 012	11 397 855	11 793 713	12 530 499	12 643 222
charges sociales	3 006 379	3 054 976	3 217 718	3 309 685	3 374 423
B - Total	13 843 391	14 452 831	15 011 431	15 840 184	16 017 645
% B/A	73,85%	74,74%	73,70%	75,34%	73,16%

Source : comptes administratifs

La très faible augmentation (7%) du poste « achats et charges externes » témoigne d'une gestion rigoureuse de l'ensemble du service.

Le poste de dotation aux amortissements connaît la plus forte croissance. Hors cette dotation, les dépenses sur la période n'ont augmenté que de 12,66%, soit 3,44% en moyenne annuelle.

S'agissant de la section d'investissement, le SDIS, au cours de la période examinée, a construit le nouveau centre de secours de Niort. Il a également investi dans les centres d'incendie et de secours (CIS) qui existaient déjà et de manière significative dans les réseaux de transmission et les matériels.

Il existe également un plan pluriannuel d'équipement qui date de novembre 2000. Il doit être réactualisé une fois le nouveau SDACR arrêté.

La réalisation de la section d'investissement est retracée ci dessous :

Tableau 6. Dépenses d'investissement

En €

	2005	2006	2007	2008	2009
INVESTISSEMENT					
recettes	3 475 309	6 023 233	5 380 228	6 342 824	9 100 986
Dont :					
- emprunt c 1641	25 451	80 943	2 500 000	2 000 000	3 000 000
- dotations, fonds divers	1 222 829	-	409 762	535 752	1 341 254
- subventions d'investissement (avec c/138)	312 873	1 282 684	377 162	838 729	1 952 619
- amortissements des immobilisations	1 820 447	1 971 594	2 047 006	2 259 519	2 532 444
dépenses	4 237 344	6 237 765	5 295 639	6 193 379	9 450 843
dont remboursement d'emprunt c1641	1 488 706	1 308 237	1 107 494	1 256 584	1 356 881
dont c20, c21, c23	2 689 148	3 460 485	3 858 608	4 806 513	7 895 757
Résultat					
Résultat d'investissement reporté (001)	1 216 296	554 262	578 225	662 814	149 445
Réserve, c/1068	100 000	238 495	0	0	0
Total	554 262	614 225	662 814	149 445	-200 412
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 099 029	621 472	874 799	433 037	500 436

Source : comptes administratifs

L'importance de l'amortissement génère une capacité d'autofinancement (CAF) qui couvre le remboursement de la dette en quelques années¹, bien que celle-ci ait notablement augmenté avec l'accroissement des immobilisations.

Le tableau 7 reflète l'effort constant du service pour les matériels et l'effet de la construction du nouveau bâtiment en 2008 et 2009. Les dépenses de construction et d'acquisition de matériels ont augmenté de 40 %.

¹ Le ratio dettes/CAF est de 5 ans en 2008.

Tableau 7. Section d'investissement : immobilisations*En €*

	2005	2006	2007	2008	2009
Construction	1 090 199	1 092 609	1 096 336	3 385 067	3 385 629
Réseaux de transmission	2 131 439	2 357 888	3 135 019	3 294 914	3 686 911
Matériel mobile d'incendie et secours	13 172 341	14 086 079	14 407 052	14 739 818	15 223 931
Mat non mobile d'incendie et secours	1 951 723	2 195 904	2 358 889	2 654 466	2 970 988
Autre mat d'incendie et secours	400 413	510 923	563 929	727 057	932 308
Sous total	18 746 115	20 243 340	21 561 225	24 801 322	26 199 136
Centres d'incendie et secours	2 260 883	2 523 612	2 549 576	578 550	754 205
Total	21 006 998	22 767 015	24 110 801	25 379 872	26 953 341

Source comptes administratifs

Par comparaison avec les autres SDIS, le SDIS des Deux-Sèvres se situe légèrement en dessous de la moyenne des SDIS de sa catégorie pour ses dépenses de fonctionnement (cf. tableau n° 23 en annexe).

Enfin, s'agissant de la qualité des prévisions budgétaires, le SDIS pratique les autorisations de programme et les autorisations d'engagement. La réalisation des dépenses et des recettes, en fonctionnement est proche des prévisions budgétaires, entre 98% et 99% en dépenses et 97% à 100% en recettes. Pour ce qui est de l'investissement, les réalisations sont faibles. Elles ont été aux environs de 50% en 2007 et 2008, et atteignent 69% pour les recettes et 73% pour les dépenses en 2009.

3.2. Le financement du SDIS

Les relations avec le département

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des participations publiques, notamment celle du département, qui ont représenté sur la période examinée entre 96,5 % et 97,5 % des recettes du service.

La participation du département est passée entre 2005 et 2009 de 10,2 M€ à 13, M€, soit une augmentation de 27%, et la participation des collectivités et de leurs établissements publics de coopération ont progressé de 9 %. Ces dernières, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ne peuvent augmenter plus que l'indice des prix à la consommation. Cette nouvelle règle a eu pour conséquence l'accroissement de la participation des départements par rapport aux autres financeurs publics. Dans leur globalité, l'ensemble des participations a augmenté de 18%.

La participation du département se situe nettement au dessus de la moyenne nationale des participations départementales pour les SDIS de la même catégorie. Cette participation est ancienne puisque que le SDIS des Deux-Sèvres, SDIS pilote pour la départementalisation des centres de secours, est départementalisé depuis 1973. En 2009, la moyenne de la répartition du financement

pour ces SDIS était de 54% pour les départements et 46% pour les communes et leurs EPCI. Dans les Deux-Sèvres, elle est de 61% pour le département et de 39% pour les communes et leurs établissements de coopération.

En 2005, la participation du département était déjà au dessus de la moyenne nationale pour les SDIS de 3^{ème} catégorie : 57% contre 51%. L'écart s'est maintenu.

La convention pluriannuelle avec le département

Une convention cadre pluriannuelle a été signée entre le président du conseil général et celui du SDIS le 15 février 2007 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007, soit pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, elle a pour objet de définir les relations entre le conseil général et le SDIS. Le SDIS s'engage à mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissements réactualisé tous les ans en fonction des réalisations intervenues au cours des exercices passés. Il s'engage également à informer le Département, au moment des orientations budgétaires, des équipements nouveaux (matériel et immobilier) qu'il envisage de réaliser au cours des prochaines années.

Il est également prévu une étude détaillée des modalités de mise en œuvre des amortissements des biens mobiliers et immobiliers du SDIS 79, conduite conjointement par les services financiers du SDIS 79 et du Département, afin de s'assurer que ceux-ci ne maintiennent pas à un niveau élevé la contribution départementale. Le Département s'engage pour sa part à accompagner sur 5 ans le SDIS dans ses opérations de mise à niveau des casernements, opérations qui devaient faire l'objet d'une AP/CP.

De même, afin de limiter la charge contributive du département, un plan pluriannuel de fonctionnement doit être mis en place accompagné notamment d'indicateurs de pilotage portant notamment sur le suivi des effectifs, des dépenses, du parc matériel et des bâtiments.

Une prospective financière et budgétaire est annexée à la convention sur l'évolution de la contribution départementale actualisée chaque année. Celle-ci doit intégrer les contributions de l'Etat versées au Département pour la prestation de fidélisation et reconnaissance (PFR) des sapeurs pompiers volontaires.

Cette convention devait être renouvelée en 2010. Cependant, la nouvelle convention est suspendue aux conclusions du SDACR et elle ne devrait être établie qu'en 2011.

La chambre constate que les prospectives financières annexées à la convention ont dans l'ensemble été respectées, tant au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel en particulier, que de la contribution du département.

* Les dépenses sont restées contenues dans les prévisions, exceptions faites de l'incidence de la prise en compte de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) en année pleine et de l'accroissement de la capacité d'autofinancement par le renforcement de la dotation aux amortissements.

* La contribution départementale s'est avérée légèrement supérieure (+ 2,34% en 2009), mais le département a reversé au SDIS la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) correspondant à l'ex dotation globale d'équipement, et à la prime de fidélisation et de reconnaissance.

* La préparation des orientations budgétaires, les échanges de documents financiers et les réunions entre les deux administrations sont conformes aux dispositions de la convention.

Le financement par les communes

Les cotisations communales ont été arrêtées en 1992 en retenant deux critères, la population pour 40% et les bases nettes effectives des 4 taxes pour 60%, mais aussi en prenant en compte la catégorie de classement des communes.

Les communes ont été classées en quatre catégories :

1ère catégorie (6 communes) : Communes sièges d'un centre de secours principal

2è catégorie (92 communes) : Communes défendues en premier appel par un centre de secours principal

3è catégorie (26 communes) : Communes sièges d'un centre de secours

4ème catégorie (183 communes) : Communes non comprises dans les trois premières.

Pour tenir compte des dépenses de personnels plus importantes dans les centres de secours principaux que dans les centres de secours, mais aussi de l'acheminement des secours plus rapides sur les communes sièges d'un casernement de sapeurs-pompiers que sur d'autres, des coefficients de réduction de charge, variables par catégories, sont appliqués.

Trois critères sont donc retenus pour le calcul des cotisations communales : la population, les bases fiscales et la qualité du premier centre de secours appelé à intervenir.

La loi de 2002, en figeant les participations des communes, a eu pour conséquence de rendre en partie inopérants les critères de la population et des bases. Les variations intervenues depuis 2002 sur ces deux critères ont été sans effet, et notamment les accroissements de population qu'ont connus certaines collectivités. Ainsi, actuellement, une commune dont la population augmente a une moindre participation par habitant ; cela paraît contradictoire si l'on admet que l'accroissement démographique entraîne une augmentation des risques et donc des interventions.

La jurisprudence récente du Conseil d'Etat sur les contributions des communes aux SDIS (Conseil d'Etat 9ème et 10ème sous-sections réunies, 30 juillet 2010 n° 309579), selon laquelle les contributions des communes, des établissements publics de coopération ne sont pas le paiement du prix d'un service dont les communes seraient les usagers, mais une charge qui leur incombe pour le bon fonctionnement d'un service public dont ils ont la responsabilité en vertu de la loi, devrait conduire le SDIS, s'il souhaitait trouver une mode plus juste de contribution pour les communes, à réviser en profondeur le mode de calcul des contributions communales.

Les conventions avec les autres SDIS

Le SDIS a conclu des conventions en 2001 avec les SDIS des départements limitrophes (Vienne, Maine et Loire, Charente et Charente-Maritime) pour déterminer les conditions d'interventions réciproques sur les communes défendues en premier appel par le SDIS voisin plus proche. Toutefois, aucune convention n'a été conclue avec le SDIS de Vendée.

Des comparaisons entre les zones faisant l'objet d'accords de réciprocité, il ressort que le SDIS défendrait environ 5 500 habitants d'autres départements, contre seulement environ 3 500 deux-sévriens défendus par d'autres SDIS, soit une différence de 2 000 habitants.

Les interventions payantes

Depuis 2006, le nombre d'intervention est en baisse constante (-70% d'activité), notamment depuis 2008, excepté pour les fuites d'eau et les déposes diverses qui ne présentent pas d'intérêt. La moyenne des interventions de 2006 à 2009 est inférieure au nombre d'interventions en 2006.

Tableau 8. Interventions payantes

	2006	2007	2008	2009		
MISSIONS FORFAITISEES	Nb Inter.	Nb Inter.	Nb Inter.	Nb Inter.	Evolution% 09-06	Moyenne en 4 ans
Ascenseurs	91	76	70	70	-23%	77
Chats - Chiens	321	302	155	141	-56%	230
autres animaux			2	3		1
Déposes diverses	38	49	37	66	74%	48
objets perdus ou d'accès difficile		1	5	11		
Dégagement de la voie publique	146	79	56	120	-18%	100
Fuite d'eau	245	236	267	295	20%	261
Ouverture de porte			4	46		13
Déclenchement alarme	44	41	47	45	2%	44
Destructions d'insectes	2 005	1 123	854	60	-97%	1011
TOTAUX	2 890	1 907	1 497	857	-70%	1788

Source : SDIS

Le CASDIS a relevé les tarifs des interventions payantes afin d'en réduire le nombre et éviter qu'elles ne détournent le service de ses missions principales. Cette hausse de tarif de certaines prestations s'est accompagnée parfois d'une baisse de tarif pour d'autres interventions de moindre intérêt ou bien considérées par le CASDIS comme un véritable secours plutôt que comme une assistance relevant du secteur privé.

Tableau 9. Tarifs des interventions payantes

En €

	2006	2007	2008	2009	2010	
MISSIONS FORFAITISEES	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	évolution % 09-06
Ascenseurs	264,14	543,15	561,07	580,00	580,00	120%
Chats - Chiens	159,64	328,26	339,09	90,00	90,00	-44%
autres animaux			561,07	120,00	120,00	
débouchage des égouts					820,00	
Gouttières	264,14				150,00	-100%
Déposes diverses	264,14	543,15	561,07	150,00	580,00	-43%
objets perdus ou d'accès difficile		328,26	339,09	90,00	90,00	
Dégagement de la voie publique	264,14	543,15	561,07	580,00	580,00	120%
Fuite d'eau	159,64	328,26	339,09	90,00	90,00	-44%
Ouverture de porte	152,82	314,25	324,62	335,00	335,00	119%
Déclenchement alarme	352,17	724,17	748,07	775,00	775,00	120%
Destructions d'insectes	63,98	131,55	135,89	160,00	160,00	150%

Source : SDIS

La facturation des interventions n'apparaît pas cohérente avec les informations délivrées par leur fichier. L'instruction a mis en évidence des incohérences sur les tarifs facturés mais surtout sur la facturation elle-même qui ne semble correspondre qu'à une partie infime des interventions réalisées.

Le montant des facturations effectuées au titre des quatre dernières années a été reconstitué directement à partir des données communiquées par le SDIS. Les écarts constatés étaient les suivants :

Tableau 10. Interventions payantes facturées

En €

	Total en 4 ans	Total en 4 ans	Total en 4 ans
Montant facturable, facturé	Facturable	Facturé	% écarts facturé/facturable
Ascenseurs	145 191	71 396	49%
Chats - Chiens	215 628	1 283	1%
autres animaux	1 482	0	0%
débouchage des égouts	0	0	
Gouttières	0	259	
Déposes diverses	67 311	0	0%
objets perdus ou d'accès difficile	3 013	0	0%
Dégagement de la voie public	182 493	0	0%
Fuite d'eau	233 668	2 981	1%
Ouverture de porte	16 708	631	4%
Déclenchement alarme	115 220	5 980	5%
Destructions d'insectes	401 661	207 290	52%
TOTAUX	1 382 377	289 818	21%
Différence		1 092 559	

Source : SDIS

Exceptées les interventions pour ascenseurs et celles pour destructions d'insectes, aucune autre intervention ne semblait faire l'objet de facturation. C'est ainsi que l'écart entre le montant facturable et le montant facturé s'élevait à environ un million d'euros.

Ce constat a conduit le SDIS, en cours de contrôle, à actualiser la situation en 2009 (cf. tableau suivant) :

Tableau 11. Interventions payantes facturées en 2009

En €

MISSIONS FORFAITISEES	Nb Inter.	Tarif	Montant Facturable	Montant Facturé
Dégagement de personnes dans un ascenseurs	70	580,00	40 600	31 206
Assistance aux chats et chiens	141	90,00	12 690	429
Assistance aux autres animaux	3	120,00	360	
Déposes de materiel divers	66	150,00	9 900	
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile	11	90,00	990	
Dégagement de la voie publique	120	580,00	69 600	
Fuite d'eau d'origine mécanique	295	90,00	26 550	2 981
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur	46	335,00	15 410	325
Déclenchement d'alarme intempestif	45	775,00	34 875	748
Destructions d'insectes	60	160,00	9 600	24 756
TOTAUX	857		220 575	60 445

Source : SDIS

Les écarts étaient restés les mêmes, avec des incohérences prononcées entre les montants facturables et les montants facturés. Ainsi, aucun des montants facturés n'était divisible par le tarif unitaire, et deux étaient mêmes inférieurs au tarif à l'intervention. Pour les destructions d'insectes, le montant facturé était égal à deux fois et demie le montant facturable. Dans ce dernier cas, on aurait pu admettre qu'une partie de la différence représentât des facturations de l'année précédente, mais cette cause n'était ni démontrée ni suffisante.

Le SDIS a, dans un premier temps, expliqué une partie des écarts par le fait que les requêtes statistiques qui permettaient de recenser le nombre d'interventions étaient établies à partir du motif de sortie des interventions, référencé dans une nomenclature de niveau national, et non pas en fonction des propres critères de la collectivité. Ces interventions qui apparaissaient dans cette nomenclature pouvaient être facturées, mais pas de manière systématique, car le service pouvait en faire une autre analyse. C'est ainsi que certaines d'entre elles, considérées comme un véritable secours, n'étaient pas facturées, bien qu'apparaissant comme des interventions facturables. Il en est d'ailleurs ainsi pour celles pour le conseil général.

Ces premiers arguments du service n'ont pas été corroborés par une donnée chiffrée qui aurait pu permettre à la Chambre de revoir son estimation. Ce n'est qu'après la contradiction du rapport d'observations provisoires, que le service est parvenu, à partir de chiffres communiqués, à identifier 3 398 interventions qui relevaient de la gratuité sur les 7 151 interventions concernées sur la période, ramenant ainsi à 3 753 le nombre d'interventions facturables.

L'écart entre les interventions facturables et les interventions facturées s'élèvent donc, selon le service, à 158 878 € et non plus à 1 092 559 €. Celui-ci, bien que diminué, reste cependant substantiel.

Ces explications montrent la nécessité pour le SDIS de disposer d'un outil informatique qui lui permette de traiter plus précisément ses motifs de sortie, de distinguer ensuite les sorties facturables de celles qui ne le sont pas, et de procéder à une correcte facturation lui permettant d'expliquer les différences.

Le SDIS a fait savoir qu'il prenait en compte la recommandation de la Chambre, et qu'il mettrait en œuvre les outils de contrôle nécessaires pour améliorer la facturation de ces interventions.

3.3. Les investissements

Le plan pluriannuel d'investissement du SDIS a été réalisé dans les délais et dans l'enveloppe financière estimée.

Le Fond d'aide à l'investissement (FAI) est intervenu à hauteur de 711 370,89 €, dont la répartition entre les décisions d'attribution de subventions figure au tableau suivant :

Date	Montant de subvention	Début amortissement	Durée d'amortissement an
2005	273 406,59	2006	5
2006	230 377,39	2008	5
2007	53 599,02	2008	5
2008	48 065,34	2009	5
2009	105 922,55	2010	5
Total	711 370,89		

Ces subventions ont été accordées pour financer en partie les matériels nécessaires à la couverture des risques courants (incendies, secours aux personnes et opérations diverses) ainsi que des risques particuliers (risques naturels, industriels et technologiques liés aux bâtiments) tels qu'ils ont été définis au SDACR.

4. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

4.1. Les conventions

Avec la Société des Autoroutes du Sud de la France

Le SDIS a conclu des conventions avec la société des Autoroutes du Sud de la France pour définir les conditions de la prise en charge financière par cette société de ses interventions sur les autoroutes A10 et A83.

La société prend en charge les interventions sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes, et, pour les autres, sur la base d'un coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération pour les opérations de longue durée et à caractère spécifique.

Avec les SAMU du centre hospitalier de Niort et du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres

La convention, qui date de 2000, est en cours de renégociation. La convention de 2000 a été exécutée financièrement dans des conditions satisfaisantes.

La nouvelle convention devra apporter une réponse au problème financier posé au SDIS par la carence des ambulances. Celui-ci est appelé à intervenir sur des missions qui relèvent du service des ambulanciers privés. Les conséquences financières des moyens alors mis en oeuvre, humains et matériels, sont certaines, alors que le SDIS n'est pas juge pour définir les interventions qui relèvent de la véritable urgence et celles qui n'en relèvent pas.

Avec l'association départementale des anciens sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres

L'Association départementale des anciens sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres a pour objet de maintenir et de renforcer les liens de camaraderie entre les SP et les PATS ayant cessé leur activité et ceux qui sont encore en service. Il est aussi d'organiser pour ses adhérents et leurs familles des activités diverses et d'apporter un soutien à l'Union départementale dans ses différentes actions.

Une équipe de soutien, composée de membres de l'association, a été créée, par convention du 9 juin 2009 avec le SDIS. Elle est constituée d'anciens SPP ou SPV, et d'anciens PATS et elle réalise, pour le compte du SDIS, des missions complémentaires aux missions actuellement assurées par le service.

L'association indemnise les retraités qui assurent des prestations au moyen de chèques emplois associatifs. Le taux de rémunération est celui de la vacation de sous officier.

L'assurance responsabilité civile est celle souscrite par l'association auprès de la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers.

Cette équipe est placée sous la responsabilité du président de l'association, mais celui qui intervient est placé, au moment de la réalisation de l'opération, sous l'autorité du responsable de la prestation. D'autre part, seul le SDIS ou son représentant peut décider de l'utilisation de l'équipe. Les commandants de compagnie et les chefs de groupements sont les interlocuteurs uniques pour l'attribution et la gestion des missions.

Un règlement intérieur de l'association annexé à la convention, définit les modalités de fonctionnement de cette équipe.

La convention limite à 4 821 heures, soit trois ETP, l'intervention des membres de l'association.

Le SDIS 79 sous-traite ainsi de nombreuses prestations à l'association dont, à titre d'exemples, la logistique lors de formations, le convoyage de véhicules du SDIS (notamment au service des Mines), le convoyage de personnels et de matériels, l'entretien des locaux (peinture des murs, taille des arbres par exemple).

La fiche de demande de prestation, signée du directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou de son représentant, mentionne le nombre de salariés, la durée prévisible de la mission

et sa date. Le règlement annexé à la convention prévoit que le matériel du SDIS peut être utilisé, notamment les véhicules.

Le SDIS verse à l'association une subvention pour l'indemniser des actions réalisées selon les modalités suivantes décidées par le CASDIS. Une avance de 5 000 € est versée en début d'année. Des acomptes sont ensuite versés au vu des bilans de réalisation et sur présentation de justificatifs. Un bilan moral et financier annuel est transmis au SDIS, sur l'activité de l'association et l'usage des fonds perçus au titre de l'équipe de soutien ainsi que sur leurs modalités de gestion.

Un avenant du 1^{er} décembre 2009 a limité à 40 000 € le montant total de la participation du SDIS, et un autre avenant du 8 octobre 2010 l'a limitée à 20 000 €. Le SDIS a procédé à un versement de 5 000 € en 2009 et à deux versements de 5 000 € chacun en 2010.

En dépit des ambiguïtés de la rédaction, qui fait référence à la fois à une subvention et à un coût de service rendu, la chambre considère que le versement du SDIS à l'association constitue moins une subvention qu'une rémunération pour services commandés et rendus.

L'intervenant, qui agit comme un salarié de l'association alors qu'il en est sociétaire, se trouve, lorsqu'il est missionné, sous la responsabilité du SDIS pour lequel il assure, à sa demande, une mission complémentaire à celles de ce service.

De cette relation qui prête à confusion, la chambre observe tout d'abord qu'elle place conventionnellement l'association dans la situation d'un collaborateur occasionnel du service public.

Ensuite, elle constate que le SDIS, établissement public, demande à une personne privée d'assurer une partie de ses missions. Au surplus celles-ci ne rentrent pas dans l'objet de l'association, et le SDIS ne peut pas l'ignorer. Cette demande, qui prend la forme de prestations de service rémunérées, méconnaît en plus les règles de la commande publique.

Enfin, elle appelle l'attention du SDIS sur la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas d'accident d'un membre de l'association, ou commis par celui-ci. Cette responsabilité potentielle ne semble pas avoir été envisagée par le SDIS alors qu'elle pourrait être d'une très grande gravité.

Le SDIS admet que les termes de la convention prêtent à confusion en ce qu'ils évoquent une subvention du service à l'association, alors qu'il s'agit bien de prestations, et que la dépense est imputée au compte 656 - "Participations" - compte d'enregistrement des engagements contractuels des SDIS. Il s'engage à supprimer cette ambiguïté de rédaction, ce dont la Chambre prend acte.

Il informe également la Chambre qu'il lui apparaît nécessaire d'assurer une base juridique à ce partenariat et qu'il prend l'attache de services juridiques pour « *l'assister dans cette démarche et étudier le formalisme réglementaire adéquat* », selon ses propres termes.

La Chambre réitère les remarques qu'elle appelle de sa part cette convention, et notamment le risque élevé que prend le SDIS en cas de survenance d'accident grave à un sociétaire ou de son fait. Il importe que le SDIS trouve très rapidement une réponse appropriée aux constatations de la Chambre. En cas d'impossibilité de résoudre les problèmes soulevés, la Chambre lui recommande de mettre fin à cette convention.

4.2. Les outils d'évaluation de l'activité du SDIS

L'activité

De 2005 à 2009, l'activité progresse de 15% avec notamment une demande accrue en matière de secours à la personne et protection des biens, mais une baisse des interventions pour incendie (cf. tableau 13).

Tableau 13. Nombre d'intervention

Interventions	2005		2006		2007		2008		2009		% 09/05
Incendie	1 828	11%	1 824	10%	1 170	7%	1 261	7%	1 509	8%	-17%
Accidents	1 931	12%	1 827	10%	1 744	10%	1 948	11%	1 868	10%	-3%
Secours à personne	9 157	57%	11 593	60%	12 216	68%	11 589	67%	13 309	72%	45%
Protection des biens	469	3%	781	4%	579	3%	814	5%	676	4%	44%
Opérations diverses	2 578	16%	3 142	16%	2 154	12%	1 749	10%	1 002	5%	-61%
TOTAL	15 963	100%	19 167	100%	17 863	100%	17 361	100%	18 364	100%	15%

Source SDIS

Le traitement des appels

Sur l'ensemble du Département, une moyenne annuelle sur 5 ans de près de 94 000 appels téléphoniques reçus au CTA a été enregistrée, dont environ 44% en provenance du 112 (numéro unique d'appel d'urgence européen à partir de tout pays de l'Union européenne). Près de 4% de ces appels (4 165) ont été, en 2009, transférés auprès d'autres instances telles que les services de police ou le SAMU.

Tableau 14. Nombre d'appels reçus

	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne annuelle
Nb d'appels reçus au CTA	86 638	102 735	89 637	92 326	98 371	93 941
Dont "112"	36 975	46 745	42 591	44 239	36 990	41 508

Source SDIS

Selon le SDIS et des données transmises par son CTA, tous les appels ont une réponse dans la minute et le temps d'attente ne serait que de 8 secondes en moyenne. Le délai moyen de traitement des appels est de 1mn 43s, inférieur à la moyenne nationale.

De 2007 à 2009, 80% de ces appels n'auraient donné lieu à aucune suite.

Un « appel perdu » est un appel qui est bien arrivé sur l'autocommutateur du CTA mais qui n'a pas été décroché pour différentes raisons ; par exemple, l'appelant a pu être mis en attente et il a raccroché ou bien l'appel a pu être fait par erreur et annulé avant d'être pris. Les « appels perdus » tendent à diminuer, notamment en 2009. Ils représentaient 20% des appels en 2007 et seulement 14% en 2009. Cette tendance traduit une amélioration de la qualité de la réception des appels et de leurs mises en attente.

La réponse opérationnelle

Le délai d'intervention sur zone

Les indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours (INSIS) mis en place par la direction de la sécurité civile, évaluent le délai moyen national d'intervention² sur zone. Pour les secours à victime et les accidents de circulation, le délai moyen d'intervention au niveau national est légèrement supérieur à 10 minutes. Il est également légèrement supérieur à 14 minutes pour les interventions incendies. Le délai moyen national d'intervention sur zone est de 11mn 28s.

Le délai moyen d'intervention du SDIS est de 11mn 17s, soit inférieur au délai moyen national, et il en est de même selon qu'il s'agit d'interventions incendie ou de secours à victime.

La durée moyenne par nature d'intervention en hommes.heures

Les statistiques 2008 de la DSC donnent une estimation de la durée moyenne d'intervention par nature d'intervention, exprimée en hommes.heures (cf. tableau 15) :

Tableau 15. Durée moyenne nationale des interventions en hommes.heures

Nature	Durée en hommes.heure
Incendies	13,5
Secours à victime	5,5
Aides à personne	4,6
Accidents de la circulation	10,3
Protection des biens	8,4
Opérations diverses	5
Total interventions	6,5

Source : Statistiques 2008 DDSC.

Le SDIS 79 est sensiblement en deçà de ces moyennes pour ses propres interventions (cf. tableau 16). Les données de l'année 2008, qui contredisent cette assertion, présentent de telles différences avec les autres années qu'elles sont difficilement exploitables.

Tableau 16. Durée moyenne en hommes.heures des interventions SDIS

Moyenne homme.heures du SDIS par intervention	2005	2006	2007	2008	2009
Incendie	40,00	24,28	16,81	12,77	19,56
Accidents	10,50	7,24	4,60	5,25	8,66
Secours à personne	4,50	6,25	9,65	3,37	4,19
Protection des biens	6,55	5,44	5,47	3,18	5,06
Opérations diverses	4,28	5,46	4,14	3,79	3,47
TOTAL			5,86	4,20	5,90

Source : CRC

² délai entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée du premier véhicule

4.3. Les conditions d'emploi des moyens opérationnels

Le dispositif de garde opérationnelle

Le dispositif global de garde

Le régime de travail des SPP est défini dans le règlement intérieur. Chaque sapeur-pompier professionnel effectue des périodes de travail de 24 heures ou de 12 heures, et chaque sapeur-pompier professionnel affecté en CIS doit effectuer 10 séquences de 12 heures par an.

Une garde de 24 H est considérée pour une durée totale de travail de seize heures pour les agents non logés, et de quatorze heures pour les agents logés. Une garde de 12 heures est considérée pour une durée totale de douze heures.

Les CIS, sauf celui de Melle, disposent chacun de 18 SPP en service posté, de 5 cadres de compagnie non postés, dont le commandant de compagnie, chef du CIS, ainsi que de 40 à 60 SPV.

L'effectif de garde journalier minimum est fixé de la manière suivante :

Tableau 17. Effectif de garde journalier

	Semaine	Jours fériés et week-end
07h00 - 19h00	6	4 SPP + 2 SPV
19h00 - 07h00	4	4

Source SDIS

Les personnels de garde sont placés pendant toute la durée de leur garde sous la responsabilité d'un sous-officier désigné par le chef de centre parmi les sous-officiers, chefs de services du CIS.

Un chef de groupe, alerté par le CTA en cas de besoin, est désigné chaque jour parmi les cadres non postés de la Compagnie et officiers SPV inscrits sur la liste opérationnelle départementale.

Deux CIS ont des régimes particuliers, ceux de Niort et de Melle, le premier parce qu'il est le plus important CIS du département et le seul CSP, le second parce qu'il est le plus petit CIS. Le CSP de Niort dispose d'un effectif de garde supérieur, le nombre de SPP étant porté à 15 et 14 en semaine, et à 14 pour les week-ends et les jours fériés. Pour le CIS de Melle, le régime de garde est de 4 et 3 SPP en semaine et de 2 SPP renforcés de 2 SPV les week-ends et les jours fériés.

Cet effectif de garde, conforme au règlement intérieur, doit permettre d'assurer simultanément dans un délai de 4mn 20s après appel les départs suivants :

- Un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ;
- Deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes ;
- Un autre départ en intervention.

L'adéquation des effectifs immédiatement opérationnels à l'activité

De 2005 à 2009, le nombre des interventions a augmenté de 3,1% (15 963 à 18 364) et l'effectif de SPP de 4,3% (de 210 à 219), tandis que celui des SPV diminuait légèrement, de 1 590 à 1 510.

Très peu de SPV participent aux gardes (261 sur 1 510 en 2009), celles-ci étant affectées en priorité aux SPP, qui assurent la quasi-totalité des gardes de jour et la totalité des gardes de nuit. En contrepartie, les SPV réalisent la quasi-totalité des astreintes, notamment la nuit.

La répartition géographique

L'homogénéité de la répartition des moyens par centre a été examinée à partir des coûts de fonctionnement de ces centres.

Les dépenses de personnel se répartissent comme au tableau n° 18 ci-dessous entre le CSP de Niort, les cinq centres de secours, le CTACODIS et l'état major.

Les dépenses de personnel incluent les vacances des SPV. En conséquence les interventions des CPI sont à réintégrer pour le calcul du coût de l'intervention par centre.

Tableau 18. Répartition des coûts par centre en 2009

en K€

		Niort	Melle	Bressuire	Thouars	St Maixent	Parthenay	CTA CODIS	Etat Major
A/ total dépenses de personnel	10 485	2 837	960	1 111	1 035	1 040	1 085	2 417	
B/ dépenses totales de fonctionnement	22 844								
nombre de SPP	219	66	17	21	23	21	22	22	22
nombre de SPV	1510	451	217	202	211	203	197	29	
total	1729	517	234	223	234	224	219	73	
	87%	87%	93%	91%	90%	91%	90%	40%	
nombre d'interventions CS	13 142	6 055	993	1 489	1 684	1 432	1 489		
nombre d'interventions CPI	5 222	1 040	1 017	1 130	757	584	694		
Total interventions	18 364	7 095	2 010	2 619	2 441	2 016	2 183		
A/Intervention	0,57 K€	0,40	0,48	0,42	0,42	0,52	0,50		
B/Intervention	1,24 K€								

Source : CRC

Il apparaît que les dépenses du CTA et de l'Etat Major réunis sont presque équivalentes à celles du CSP de Niort ;

Si on rapporte la dépense de personnel au nombre d'interventions, le CSP de Niort a le ratio le plus faible, mais cela s'explique par le nombre très important d'intervention. Le CS de Melle est le seul où le nombre d'interventions des CPI est supérieur à celui du centre lui-même. Pour autant son coût par intervention reste relativement élevé, ce qui est probablement expliqué par un nombre d'intervention du centre très inférieur à celui des autres centres.

Pour ce qui est de la répartition des interventions par type de centre, elle est relativement équilibrée : 33% pour le CSP de Niort, 39% pour les cinq CS, et 28% pour les CPI.

La mobilisation individuelle des SPP

La chambre a examiné sur l'année 2009 le nombre de gardes réalisées par rapport au nombre théorique de gardes à effectuer. Les SPP non logés doivent effectuer 93 gardes et ceux logés 107 gardes.

- Les résultats des traitements faits pour les besoins du contrôle sont cohérents avec ceux du SDIS (cf. tableau 19) ; ils montrent que 4 592 gardes de 24 heures ont été réalisées sur 5 110 gardes théoriques. Ainsi, 518 gardes de 24 heures prévues n'ont pas été réalisées. Cet écart doit être tempéré par le fait que le nombre de gardes de 12 heures réalisées est plus important que celui prévu, et que les SPV viennent suppléer l'absence de SPP. Mais, même en tenant compte de ces aménagements, la chambre constate qu'il reste encore 390 gardes de 24 heures non réalisées.

Tableau 19. Gardes théoriques et gardes effectives

	1 TRIM	2 TRIM	3 TRIM	4 TRIM	BILAN ANNUEL
24h SPP Théorique	1 260	2 534	3 822	1 274	5 110
24h SPP Réel	1 167	2 311	3 431	1 146	4 592
12h SPP Théorique	52	91	104	47	152
12h SPP Réel (J)	110	202	300	103	408
12h SPP Réel (N)	0	1	1	0	1
Ecart	-128	- 167	- 293	-100	- 390³

Source SDIS

L'écart entre les gardes théoriques et les gardes réalisées, s'explique en partie, selon le SDIS, par des raisons d'arrêts de travail, de congés exceptionnels et de formations dispensées, qui sont convertis en gardes.

Cette conversion en gardes théoriques de 24 heures, avec les droits à récupération qui s'y rattachent, de la totalité des activités (formation par exemple) ou des absences des sapeurs pompiers ne permet pas de considérer les gardes théoriques comme des gardes effectives, mais plutôt comme un quantum de présence recouvrant des activités ou des situations diverses.

Ainsi les gardes théoriques ne doivent pas être considérées comme une obligation impérative, pour les sapeurs-pompiers, de les accomplir, mais bien comme un mode d'organisation de leur temps de travail, en conséquence de quoi le nombre de gardes réelles est toujours inférieur au nombre de gardes théoriques.

³ de janvier à avril, l'écart est exprimé en gardes de 12h, et de mai à septembre en gardes de 24h.

- Après retraitement⁴ des différents éléments transmis en cours d’instruction, la durée moyenne de présence effective requise par SPP en 2009 aurait été de 1 585 heures, niveau inférieur à la durée réglementaire de 1 607 heures. L’écart avec la durée légale de 1 607 heures serait dû, selon le SDIS, à des vacances de postes.

Ce constat fait apparaître que bien que les gardes réelles soient inférieures, pour les raisons avancées, aux gardes théoriques, et que la durée de travail annuelle des SPP soit légèrement inférieure à la durée légale, les services du SDIS sont rendus dans des conditions satisfaisantes.

La chambre considère que le SDIS dispose, par rapport à ses missions, d’une certaine souplesse de moyens. Cette situation soulève la question de la juste adéquation des effectifs et des moyens aux missions du service.

La participation des SPV

La chambre a examiné, à partir des données fournies par le SDIS et plus particulièrement celles du mois de janvier 2009, la répartition des interventions auxquelles les SPV ont participé au CSP de Niort (cf. tableau 21).

Tableau 20. Interventions des SPV au CSP Niort (janvier 2009)

	2009
Nb de SPV ayant assuré au moins une intervention	53
Durée moyenne interventions (h/mn)	0h46mn
Durée max (h/mn)	2h31mn
Durée min (h/mn)	0h05mn
Nb moyen interventions/jour	19
Nb interventions max/jour – nb de SPV sollicités	29 – 17 SPV
Nb interventions min/ jour – nb de SPV sollicités	12 – 1 SPV

Les interventions des SPV ne représentent pas la totalité du temps qu’ils consacrent à leurs missions. Les vacances, indépendamment des interventions, recouvrent d’autres missions, et notamment les participations aux stages, aux manœuvres mensuelles et aux colonnes de renforts extra départementales.

Cependant, de fortes disparités existent. Ainsi, à titre d’exemple, en janvier 2009, les trois SPV qui ont effectué le plus d’interventions au CSP de Niort en ont réalisé 65 à eux trois, et les trois CSP les moins occupés en comptent 5 à eux trois.

Pour réduire ces disparités, le SDIS a mis en place un système selon lequel les SPV qui peuvent être appelés le signalent, évitant ainsi un rappel général des volontaires alors que certains ne sont pas disponibles. Ce système permet également un gain de temps pour les départs sur interventions, et favorise un meilleur roulement des départs des SPV.

⁴ le traitement a été réalisé selon l’application retenue pour l’enquête.

5. LA QUALITE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Le SDIS essaye de mutualiser de nombreux services. Il le fait avec l'école des SP de la Vienne, qui n'a pas le même créneau de formation que lui, et avec le département, notamment pour la pharmacienne du service à temps complet qui participe au service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département. Il y a également une mutualisation des moyens avec le département pour l'atelier automobile et l'informatique.

Cette mutualisation des moyens et des compétences vise à freiner la croissance des dépenses de fonctionnement du service et notamment de la charge salariale qui représente le plus lourd poste de dépenses.

5.1. La charge salariale

Les effectifs du SDIS, soit 277 sapeurs-pompiers et personnel administratif et technique confondus, ont augmenté de 5% de 2005 à 2009.

Tableau 21. Effectifs

Effectifs	2005	2006	2007	2008	2009	Évolution en %
SPP y compris SSSM⁵ Officiers	49	47	44	49	53	8 %
Sous-Officiers	110	104	107	100	116	5 %
Sapeur	51	63	64	68	50	-2%
Total	210	214	215	217	219	4 %
PATS (FPT et divers) :						
A	2	2	2	3	3	50 %
B	10	11	11	10	11	10 %
C	43	46	46	44	44	2 %
Total	55	59	59	57	58	5 %
TOTAL EFFECTIF PERMANENT	265	273	274	274	277	5 %

source : SDIS

L'effectif des PATS a légèrement augmenté entre 2005 et 2009 mais le rapport entre l'effectif des PATS et celui des pompiers est de 4,1% en moyenne pour le SDIS, inférieur à la moyenne nationale, qui est de 4,5%.

L'augmentation de la masse salariale (cf. tableau n° 24 en annexe) est essentiellement liée à celle des primes des SPP ; le montant des traitements des SPP a progressé de 10% et celui des primes de

⁵ Service de Santé et de Secours Médical

33%. Les indemnités versées aux PATS ont également progressé et elles représentaient environ 29% de leur rémunération en 2009.

Cette évolution marquante met en évidence la part grandissante des indemnités de toutes natures dans la rémunération totale des SPP.

5.2. La gestion des ressources humaines

L'organisation de la fonction DRH

La direction des ressources humaines est rattachée au pôle ressources. Les recrutements et affectations sont planifiés selon les besoins géographiques.

S'agissant de la progression de carrière, tous les agents du SDIS bénéficient systématiquement d'un avancement d'échelon au minimum, sauf exception telle qu'une sanction disciplinaire.

La gestion prévisionnelle

- Pour développer le volontariat, le SDIS a créé la section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) en milieu scolaire lors du bureau du 8 septembre 2009. Cette section vise à atténuer les difficultés de recrutement, notamment dans les unités situées en zone rurale. Le recrutement ultérieur des JSP en qualité de sapeur-pompier volontaire permet aussi de réduire leur temps de formation de 50% par rapport à celui des SPV.

Par convention avec le SDIS, certains collèges proposent aux élèves de leurs classes de 4^{ème} et 3^{ème} d'intégrer une section « métiers » qui les font bénéficier d'une immersion en milieu professionnel sur le temps scolaire. Ces jeunes réalisent ainsi une forme de stage tout au long de l'année scolaire.

La formation est assurée par un agent du collège, par ailleurs sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS 79, recruté par le collège en qualité d'agent technique et bénéficiant d'une convention de disponibilité. Il y a actuellement 350 jeunes sapeurs pompiers ainsi formés par le SDIS 79.

Le coût annuel estimé de cette section pour le SDIS est de 2 400 €.

-Un protocole d'accord a également été signé le 11 juin 2005 avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

La BSPP (11^{ème} compagnie) et le SDIS 79 ont décidé de collaborer à la mise en place expérimentale d'un dispositif particulier visant à organiser et gérer la ressource humaine dans les domaines afférents au recrutement, à la formation, à l'emploi et à la reconversion des personnels sapeurs-pompiers.

C'est ainsi que le SDIS 79 présente à la BSPP des candidats (JSP ou SPV) à un engagement sous statut de "volontaire de l'armée terre" sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'aptitude au service dans les différents emplois militaires de sapeur-pompier de Paris.

Ceux-ci sont formés à la BSPP et ensuite, en fonction des vacances de postes, le SDIS étudie la possibilité de leur retour en qualité de SPP en prenant en compte cette formation.

De plus dans l'hypothèse où la vacance de poste ne correspondrait pas au profil de l'intéressé au moment où ce dernier remplit les conditions réglementaires d'ancienneté pour pouvoir être recruté, et sous réserve d'acceptation de l'intéressé, la BSPP s'engage à maintenir en service le candidat au-delà de sa huitième année de contrat, jusqu'à ce qu'un poste correspondant à ce profil dans le SDIS 79 soit disponible.

Ces deux actions s'inscrivent dans une politique de gestion prévisionnelle des effectifs des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels.

5.3. La formation

Le plan de formation

Un premier plan de formation, élaboré en 2000, s'est poursuivi jusqu'en 2008 ; il a été complété en 2006 et 2007 par les arrêtés concernant les formations de tronc commun des SPP et SPV, et la formation des officiers SPP et SPV.

En 2007, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a réorganisé les différentes catégories de formations, ce qui a conduit à faire évoluer la formation des PATS notamment. Le deuxième plan de formation 2008-2012 a donc pris en compte le nouvel environnement réglementaire ainsi que les enseignements du premier plan. Celui-ci fixe des objectifs annuels de formation pour les SPP, les SPV et les PATS jusqu'en 2012.

Jusqu'en 2008, le nombre de journées de stagiaires était plus important pour les SPP que pour les SPV. A partir de 2008 (cf. tableau n° 27 en annexe), la tendance s'est inversée en faveur des SPV. Cette évolution est probablement due aux décisions prises en 2006 et 2007, et au nouveau plan de formation.

Après une baisse en 2006 par rapport à 2005, année où il fut particulièrement élevé, le nombre d'heures de formation progresse régulièrement et s'équilibre en 2009 entre les SPP et les SPV.

5.4. Les achats et les investissements

L'organisation des achats et investissements

En 2002, les quatre SDIS de la région Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne) ont constitué un groupement de commandes afin de réaliser les achats de gros matériels roulants, d'habillement et de prestations de service informatique et de formation.

Des difficultés de différentes natures, critères de sélection contestés, choix des matériaux, lenteurs pour parvenir à un accord sur l'objet des marchés, plafonnement par les fournisseurs au-delà d'une certaine quantité du rabais consenti, ont pénalisé de façon significative le bon fonctionnement de ce groupement et l'intérêt d'y appartenir.

Le CASDIS du 29 septembre 2009 a décidé le retrait du SDIS 79 du groupement de commandes régional. L'un des motifs principaux semble avoir été l'établissement d'une grille multicritères qui n'accordait qu'une faible valeur au prix et privilégiait la valeur technique, au détriment d'autres critères comme le service après-vente ou le développement durable.

La gestion des stocks

Bien que le SDIS 79 gère des stocks physiques d'habillement, de tuyaux divers, de matériel médical, etc, il en méconnaît la traduction dans sa comptabilité, ce qui affecte la sincérité du compte.

La régulation de certaines dotations matérielles est prévue par des textes. Ainsi, l'article R. 5126-67 du code de la santé publique stipule que la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et des secours approvisionne les centres d'incendie et de secours en médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des secours et assure la surveillance de ces dotations. Ces dotations comprennent les médicaments mentionnés à l'article R. 5121-90 destinés aux médecins du service de santé et de secours médical qui interviennent en situation d'urgence. Il y a donc une pharmacie à usage intérieur (PUI) au SDIS avec quelques stocks à gérer. Il en est de même pour l'habillement.

Le SDIS a informé la Chambre qu'il se conformera à la gestion comptable de ses stocks dès que sa pharmacie à usage intérieur (PUI) sera opérationnelle. Les travaux d'aménagement sont en cours de finalisation et il s'est doté d'un logiciel de gestion qui permettra d'assurer une meilleure fiabilité des comptes.

La Chambre recommande au SDIS de mettre en œuvre une gestion comptable de l'ensemble de ses stocks, ce qui, au surplus, serait de nature à améliorer la fiabilité de ses comptes.

Le programme Antares

Le réseau national ANTARES « Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours » est l'interconnexion des réseaux de base départementaux définis par les SDIS en fonction de leurs impératifs propres (couverture du département, capacités de communication, mise en œuvre des services et des applications homogènes au plan national) dans un cadre d'interopérabilité totale (avec les renforts extérieurs qu'ils viennent d'autres SDIS, qu'ils soient nationaux ou même européens).

Ce réseau est le dernier installé des trois réseaux radio de services publics opérationnels au niveau national : Acropol « Automatisation des communications radiotéléphoniques opérationnelles de police » pour le service de police, Rubis pour celui de la gendarmerie et Antares pour la sécurité civile. L'ensemble constitue l'Infrastructure Nationale Partagée des Télécommunications (INPT).

Les crédits pour le programme ANTARES ont été ouverts pour 3 ans à partir de 2008, mais ils ont dû être reportés sur 2009 pour des raisons d'ajustements au niveau national. Pour le SDIS 79, le programme, qui devait être lancé en fin 2009, a fait l'objet d'un appel à la concurrence en août 2010. Il a fait l'objet d'une autorisation de programme de 1 500 000 €.

Le retard pris dans la mise en place du réseau ANTARES a eu pour effet de compromettre l'interopérabilité souhaitée entre celui-ci, le réseau ACROPOL pour la police et le réseau RUBIS pour la gendarmerie.

ANNEXE 1 : TABLEAUX ANNEXES DU RAPPORT

Tableau 22. Comparaison à la moyenne nationale

	2008	
	SDIS Deux-Sèvres	Moyenne nationale
Recettes		
Participation du département /hab	35,02	32,58
Participation des communes et EPCI dépenses	22,69	27,82
Dépenses réelles de fonctionnement ((K€)	22	24
réelles de fonctionnement par habitant (€)	58,89	
Dépenses réelles d'investissement ((K€)	9,4	6
réelles d'investissement par habitant	25,42	
% dépenses de personnel/DRF*	82%	79%
Dépenses de personnel par habitant (€)	43,10	

source : les statistiques financières, édition 2008, de la DGFIP et de la DSC

Tableau 23. Participations aux gardes

	2006	2007	2008	2009
NON LOGES				
<u>effectifs des gardes, Non logés</u>				
<u>(%effectifs CIS)</u>				
jour, dont SPP		43%	43%	40%
jour, dont SPV		0%	0%	3%
nuit, dont SPP		33%	33%	30%
nuit, dont SPV		1%	1%	3%
<u>effectifs d'astreintes, Non logés,</u>				
<u>(%effectifs CIS)</u>				
jour, dont SPP		11%	11%	11%
jour, dont SPV		0	0	0%
nuit, dont SPP		10%	10%	10%
nuit, dont SPV		90%	90%	90%
<u>répartition des effectifs de garde</u>				
SPP G24	92%	92%	92%	92%
SPP G12	10%	8%	8%	8%
<u>nb de gardes pour SPP</u>				
SPP G24				93

SPP G12				10
total				103
régime 8H (SHR) jours				201 jours
nb de SPV participant aux gardes		282	269	261
durée moyenne d'activité annuelle d'un SPV (en H)		104	209	662
nb d'H de gardes				27
nb d'H d'astreintes				487

Source crc

Tableau 24. Masse salariale : évolution

En milliers d'euro	2005	2006	2007	2008	2009	% progression
Traitements bruts personnels titulaires SPP	4 434,16	4 484,26	4 674,48	4 785,31	4 856,00	10 %
Traitements bruts personnels titulaires PATS	732,25	777,71	889,12	918,34	960,90	31 %
Salaires bruts personnels non titulaires (emplois permanents et remplacements)	106,10	70,78	29,08	3,23	10,85	-90 %
Sous-total traitements et salaires bruts emplois permanents	5 272,51	5 332,75	5 592,68	5 706,88	5 827,75	11 %
Primes et indemnités filière SPP	2 319,57	2 547,57	2 768,80	2 959,98	3 081,48	33 %
Primes et indemnités autres personnels permanents	155,84	181,83	203,35	216,27	236,75	52 %
6414 personnel rémunéré à la vacation	2 514,81	2 384,90	2 331,91	2 653,10	2 548,40	1 %
dont vacances SPV (64141)	2 473,43	2 322,14	2 280,93	2 598,68	2 486,58	1 %
Autres charges de personnel	4 751,96	4 413,66	4 425,34	4 578,98	4 680,13	-2 %
TOTAL 012	15 014,69	14 860,71	15 322,08	16 115,21	16 374,51	9 %

source : SDIS

Tableau 25. Formation

	Nombre d'agents concernés (en journée stagiaire)	Nombre d'heures de formation dispensées
2005		
SPP	942	15 584
SPV	600	38 200
total	1 542	53 784
2006		
SPP	1 016	8 488
SPV	532	14 030
total	1 548	22 518
2007		
SPP	1 014	14 385
SPV	772	16 558
total	1 786	30 943
2008		
SPP	303	12 399
SPV	471	20 163
total	774	32 562
2009		
SPP	1 477	23 210
SPV	1 862	23 995
total	3 339	47 205

source SDIS

ANNEXE 2 : RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur, le président du SDIS, par lettre du 9 avril 2010.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 18 octobre 2010 avec l'ordonnateur en fonction et son prédécesseur.

Lors de sa séance du 15 décembre 2010, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président, ainsi qu'à son prédécesseur, le 14 mars 2011. L'ordonnateur en fonction a répondu le 4 mai 2011. L'ancien ordonnateur n'a pas répondu.

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, la chambre a formulé des observations définitives, objet du présent rapport.

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

ACROPOL	Automatisation des communications radiotéléphoniques opérationnelles de police
ANTARES	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
BSPP	Brigade de sapeurs pompiers de Paris
CAF	Capacité d'autofinancement
CASDIS	Conseil d'administration du service d'incendie et de secours
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
CPI	Centre de première intervention
CS	Centre de secours
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DO	Dépense d'ordre
DSC	Direction de la sécurité civile
EDIS	Ecole départementale d'incendie et de secours
EFQM	Fondation européenne pour le management par la qualité
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETARE	Etablissement répertorié
ETP	Equivalent temps plein
FAI	Fond d'aide à l'investissement
FPT	Fourgon pompe-tonne
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
G24	Garde de 24 heures
INPT	Infrastructure nationale partagée des télécommunications
INSIS	Indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours
JSP	Jeunes sapeurs pompiers
MPR	Moto-pompe remorquable
PAT	Personnel administratif et technique
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PMI	Protection maternelle et infantile
PUI	Pharmacie à usage intérieur
RO	Règlement opérationnel
RRF	Recette réelle de fonctionnement
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SP	Sapeur-pompier
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SROS	Schéma régional d'organisation sanitaire
VPI	Véhicule de première intervention (porteur d'eau)
VSAB	Véhicule de secours et d'assistance aux blessés (ancienne norme)
VTU	Véhicule tous usages